



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 01155

Numéro SIREN : 330 188 699

Nom ou dénomination : AUDIGEST

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/016197

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



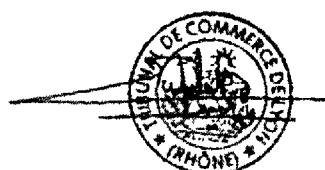
Dénomination : AUDIGEST
Adresse : 513 rue de Sans Souci 69760 Limonest -FRANCE-

n° de gestion : 1984B01155
n° d'identification : 330 188 699

n° de dépôt : A2015/016197
Date du dépôt : 26/06/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
08/06/2015

4613234



4613234

AUDIGEST

**SAS AU CAPITAL DE 300 000 €
513 RUE DE SANS SOUCI
69760 LIMONEST
330 188 699 RCS LYON**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2015

L'an deux mil quinze,
Et le lundi 8 juin,
A onze heures,
Au Cabinet AJC - 39 rue Bellecombe - 69006 LYON

Les Associés de la Société AUDIGEST, au capital de 300.000 €, divisé en 2.500 € actions de 120 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société AUDIGEST PARTICIPATION, Président et Associé, représentée par Madame Françoise MARTELLI.

M. ~~ehki~~ *lesmoyen* est désigné comme secrétaire.

Le Président a alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'il a certifiée exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés : **3** Associés,
- possédant ensemble : **750** actions,
- sur un total de **2.500** actions.

L'Assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

60

Le cabinet FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 22 mai 2015 est *présent / excusé*.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- ▲ Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ▲ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- ▲ Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- ▲ Approbation desdits comptes et quitus au Président,
- ▲ Affectation du résultat,
- ▲ Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- ▲ Démission de Mme Françoise MARTELLI de ses fonctions de Directeur Général sans décision visant à pourvoir à son remplacement ;
- ▲ Démission de la société AUDIGEST PARTICIPATION de ses fonctions de Président et remplacement par Mme Françoise MARTELLI ;
- ▲ Questions diverses,
- ▲ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des associés :

- un justificatif de la convocation,
- la feuille de présence et la liste des Associés,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe concernant l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport sur les comptes et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des Associés, au siège social, pendant les délais légaux et statutaires avant le jour de l'Assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis il est donné lecture du rapport de gestion du Président, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes de l'exercice écoulé.

6

L'Assemblée estime que l'intérêt des échanges ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapport du Président et du Commissaire aux comptes, concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes et bilan, tels qu'ils lui ont été présentés, **faisant apparaître un bénéfice net comptable de 46.108,89 €**, et donne au Président et aux Directeurs Généraux quitus de leur gestion pour l'exercice.

Elle constate l'absence, dans les comptes sociaux présentés, de dépenses et charges non déductibles des bénéfices visées à l'article 39 4° du CGI.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI / NON

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable, **dont le montant s'élève à 46.108,89 €, de la manière suivante :**

- **Une somme de.....46.000,00 €**
Versée aux Associés à titre de dividende,
- **Le solde, soit la somme de.....108,89 €**
Affectée au compte « Autre réserves »

Le dividende ainsi voté représente DIX HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES (18,40 €) pour chacune des 2.500 actions composant le capital social et sera mis en paiement à compter de ce jour au siège social.

L'Assemblée prend acte :

- que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% pour l'impôt sur le revenu prévu à l'article 158, 3-2° du CGI.
- que ce dividende supporte :
 - la retenue à la source des prélèvements sociaux au taux de 15,50 % ;

64

- sauf exception, un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux de 21 % ; ce prélèvement constituant un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

PERIODE	DIVIDENDE PAR TITRE
Exercice 31/12/2013	23,20 €
Exercice 31/12/2012	16,00 €
Exercice 31/12/2011	16,00 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI / NON

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, **déclare approuver chacune desdites conventions.**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI / NON

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, **décide de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes** venant à expiration lors de la présente assemblée, pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2020, savoir :

- La Société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION, en sa qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Olivier SUCROT, en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI / NON

60

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, **prend acte de la démission de Madame Françoise MARTELLI** de ses fonctions de Directeur Général avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI / NON

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, prend acte de la démission de la société AUDIGEST PARTICIPATION de ses fonctions de Président avec effet à l'issue de la présente assemblée et **décide de nommer en qualité de nouveau Président**, pour une durée indéterminée :

Madame Françoise REY (nom d'usage : MARTELLI)

Demeurant Chemin du Vieux Bourg,
01600 SAINT DIDIER DE FORMANS

Madame Françoise MARTELLI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Françoise MARTELLI pourra prétendre au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

L'Assemblée Générale décide que Madame Françoise MARTELLI ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat sauf décision contraire des associés.

Madame Françoise MARTELLI déclare accepter le mandat de Président qui lui est confié ainsi que les pouvoirs qui lui sont attachés et indique qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI / NON

6

- SEPTIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

OUI NON

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par le Président et les Associés présents.

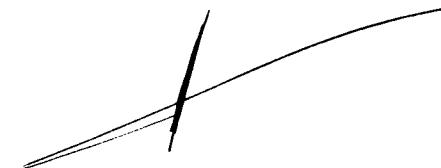
Le Président

Société AUDIGEST PARTICIPATION

Madame Françoise MARTELLI



Monsieur Raphaël VAISON DE
FONTAUBE

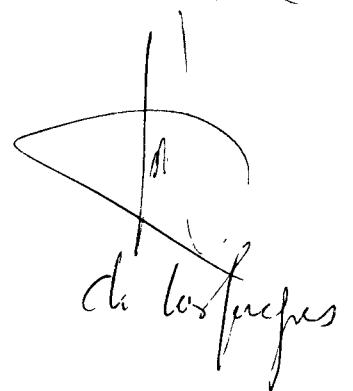


Madame Françoise MARTELLI¹

*Bon pour acceptation
des conditions de Président*



La Société



de ses faveurs

¹ Suivi de la mention : "Bon pour acceptation du mandat de Président"